Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251216-DDP25_199-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

PETITE -ENFANCE

DECISION DU PRESIDENT N°25-199

OBJET : MSA - DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL » - DEMANDE DE DEUX SUBVENTIONS POUR LA CREATION DU 1E PRIX LITTERAIRE DE LA PETITE ENFANCE « CHAT'BOUQUINE » ET POUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET UNIQUE PETITE ENFANCE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt de demande de subventions auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Vu la décision du Président du 17 août 2023 (DDP23-156) portant sur la signature de la convention territoriale cadre de financement conclue avec la MSA Portes de Bretagne pour la période 2022-2024,

Considérant que, depuis l'année 2021, l'**accompagnement de la Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne** (**MSA**) s'inscrit dans une nouvelle offre territoriale nommée « **Grandir en milieu rural** » ;

Considérant qu'à travers sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA Portes de Bretagne a pour objectif d'accompagner les familles agricoles et rurales dans leur vie quotidienne et sur leurs territoires de vie, et notamment sur la conciliation des vies familiales professionnelles ;

Considérant que la nouvelle offre territoriale « Grandir en Milieu Rural » vise à répondre aux besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles ;

Considérant que cette offre a vocation à soutenir, sur les thématiques de l'Enfance-Jeunesse (0-25 ans), l'action innovante et/ ou susceptibles de compléter, de diversifier ou d'améliorer l'offre dans les territoires ;

Considérant que la MSA Portes de Bretagne souhaite apporter un soutien financier pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse, ainsi que le financement d'actions dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles ;

Considérant que le montant versé sera déterminé par la MSA Portes de Bretagne en fonction des critères suivants :

- La participation financière d'une caisse MSA, cumulée avec ses partenaires (par exemple : collectivités, caisses d'allocations familiales) sera plafonnée à un maximum de 80% du budget global ;
- Les projets financés représenteront des montants égaux ou supérieurs à 3 000 € ;
- L'appréciation globale du projet ;
- La réponse aux besoins des familles agricoles et rurales ;
- La qualité du caractère collaboratif du projet ;

Considérant qu'un avenant à la convention de partenariat initial conclue avec la MSA Portes de Bretagne est nécessaire pour mettre à jour le plan d'actions pour l'année 2025 et en prolonger la durée jusqu'au 31/12/2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251216-DDP25_199-DE

DECIDE

Article premier :
De **solliciter** auprès de la **Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne** (**MSA**), sise rue Charles Coude – 35170 BRUZ, 2 **subventions** au titre du dispositif **Grandir en Milieu Rural** :

- d'une part, pour la **création du 1e prix littéraire de la petite enfance « Chat'bouquine »,**
- et, d'autre part, la **mise en place du guichet unique petite enfance.**

Article deux :
De **signer** :

- **un avenant 3** à la **convention** de **partenariat** conclue avec la MSA Portes de Bretagne portant sur l'actualisation du plan d'actions pour l'année 2025 et prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31/12/2025 ;
- ainsi que tout document y afférant.

Article trois :
La subvention reçue sera imputée au Budget principal : Article 747888, service 5223, fonction 4228.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la MSA Portes de Bretagne.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 12 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 16/12/2025
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.